

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01562-S

Requérant(s)	Daniel Christe et Rose-Marie Kottelat, Haut de Chaudron 9, 2826 Corban
Auteur du projet	Daniel Christe, Haut de Chaudron 9, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Construction d'un mur de soutènement en élément de talus, pose de panneaux solaires au sol et pose d'une pergola à l'OUEST; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1201
Lieu-dit, rue	Haut de Chaudron, Haut de Chaudron 9, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, HAa
Plan spécial	Haut de Chaudron
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	22.09.2022
Échéance de la publication	03.10.2022

Ouvrages

Pergola : 4.00 x 5.00 x 2.70 m., alu et teinte "gris-alu" (RAL 9006)
Solaire : 28,30 m² (16 modules) - type Megasol "M385-HC120-b BF GG U30b
Mur de soutènement : 35.00 x 1.50 x 1.20 m., élément paradiso

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 20 septembre 2022